

## COMPARATIF CONGES SPECIAUX OU POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

	SANOFI-SYNTHELABO	AVENTIS	SANOFI PASTEUR
<u>SOURCES</u>	<p>➤ Accord relatif aux absences payées pour évènements particuliers du 15 janvier 2001</p> <p>➤ Avenant N°1 à l'accord relatif aux absences payées pour évènements particuliers du 15 janvier 2001</p> <p>Applicable à toutes les sociétés du Groupe Accord à <b>durée indéterminée</b></p>	<p>➤ Protocole d'accord Aventis sur le Rapprochement des Statuts du 31 janvier 2002.</p> <p>➤ Accord applicable aux sociétés : Aventis Pharma S.A, Laboratoires Aventis, Aventis Pharma Distriservices, Aventis Propharm, Bottu, Valori 5, Théraplix, R.P Biochimie, Centelion, Aventis Pharma Le Trait, Aventis Intercontinental Accord à <b>durée indéterminée</b></p>	<p>Accord Général d'Entreprise Pasteur Mérieux Sérums et Vaccins à <b>durée indéterminée</b> du 6 avril 1990.</p>
<u>MODALITES</u>	<p>Prise du congé sur justification à l'occasion de l'évènement Possibilité de prise différée n'excédant pas 15 jours sous réserve d'information préalable hiérarchie Conjoint, concubin administrativement reconnu ou personne liée par PACS</p>	<p>Prise du congé sur justification à l'occasion de l'évènement</p> <p>Conjoint, concubin notoire, personne liée par PACS</p>	<p>Personnel ayant plus d'un an d'ancienneté.</p>
<u>MARIAGE</u>		<p>Mariage ou remariage, conclusion PACS Pas de condition d'ancienneté</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Salarié</b></li> <li>▪ <b>Enfant</b></li> <li>▪ <b>Frère, sœur</b></li> <li>▪ <b>Oncle et Tante</b></li> <li>▪ <b>Petits-Enfants</b></li> <li>▪ <b>Beau-Frère, Belle-soeur</b></li> </ul>	<p>5 jours ouvrés</p> <p>2 jours ouvrés</p> <p>1 jour ouvré</p>	<p>5 jours ouvrés</p> <p>1 jour ouvré</p>	<p>5 jours</p> <p>2 jours</p> <p>1 jour (*)</p> <p>1 jour (*)</p> <p>1 jour (*)</p> <p>1 jour (*)</p> <p>(*) le congé est accordé pour le jour de l'évènement, aucun délai de route ne peut être envisagé.</p>

	SANOFI-SYNTHELABO	AVENTIS	SANOFI PASTEUR
<b><u>CONGE MATERNITE</u></b>	Pas de disposition spécifique Cf. loi : 16 semaines en cas d'accouchement 26 semaines à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant 34 semaines naissance de jumeaux 46 semaines naissance de triplés	2 semaines de congé supplémentaire rémunérées par l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 18 semaines en cas d'accouchement</li> <li>▪ 28 semaines naissance 3<sup>ème</sup> enfant</li> <li>▪ 36 semaines naissance de 2 enfants</li> <li>▪ 48 semaines naissance de plus de 2 enfants</li> </ul>	Pas de disposition spécifique Cf. loi : 16 semaines en cas d'accouchement 26 semaines à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant 34 semaines naissance de jumeaux 46 semaines naissance de triplés
<b><u>FEMME ENCEINTE</u></b>	½ heure par jour dès la déclaration de grossesse. <i>(Sanofi-Synthelabo Recherche : 1 heure par jour dès la déclaration de grossesse).</i>	CCNIC : ½ heure par jour dès le 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse. <i>(Laboratoire Aventis : ½ heure par jour)</i>	½ journée de repos rémunéré par semaine, le mercredi, dès la déclaration de grossesse. La journée du mercredi dès le 6 <sup>ème</sup> mois de grossesse
<b><u>NAISSANCE OU ADOPTION</u></b>	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés
<b><u>CONGE D'ADOPTION</u></b> <i>(ARTICLE L. 122-26 DU CODE DU TRAVAIL)</i>	Cf. loi : 10 semaines pour les deux premiers enfants, 18 semaines en cas d'adoption portant à 3 le nombre d'enfants à charge 22 semaines en cas d'adoptions multiples	2 semaines supplémentaires rémunérées = 12 ou 20 semaines selon le cas.	Cf. loi : 10 semaines pour les deux premiers enfants, 18 semaines en cas d'adoption portant à 3 le nombre d'enfants à charge 22 semaines en cas d'adoption multiples
<b><u>CONGE DE PATERNITE</u></b> <b><u>(NAISSANCE OU ADOPTION)</u></b>	Application de l'accord LEEM du 18/2/04 Sanofi Chimie : accord du 26/4/04. - 11 jours calendaires consécutifs - 18 jours calendaires consécutifs si naissance ou adoption > 1 enfant - Prise : 4 mois max. après naissance ou accueil enfant, délai prévenance hiérarchie : 1 mois - Rémunération limitée à 2 PMSS déduction faite des indemnités journalières	- 11 jours calendaires consécutifs - 18 jours calendaires consécutifs si naissance ou adoption > 1 enfant - Prise : 4 mois max. après naissance ou accueil enfant, délai prévenance hiérarchie : 1 mois  - Rémunération : limitée à 3 PMSS déduction faite des Indemnités journalières	Pas de disposition spécifique. Cf. loi

	SANOFI-SYNTHELABO	AVENTIS	SANOFI PASTEUR
<u>PRIME DE NAISSANCE OU D'ADOPTION</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>SOURCE</u></li> <li>▪ <u>MESURES</u></li> </ul>	<p>Accord Sanofi –Synthélabo relatif à la prime de naissance ou d'adoption du 2 décembre 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution : par naissance (si jumeaux = 2 primes) ou par adoption d'un enfant &lt;12ans</li> <li>- Prime d'un montant brut de 20 % du PMSS en vigueur à la date de naissance (assujettie aux précomptes sociaux et fiscaux légaux)</li> </ul> <p>1 seul versement (à la mère) quand 2 parents salariés du Groupe</p>	<p>Pas de disposition spécifique dans l'accord.</p> <p><i>(Laboratoire Aventis : prime globale = 40 fois minimum garanti de l'article L. 141-8 du Code du Travail)</i></p>	<p>Pas de disposition spécifique dans l'accord.</p> <p>CCNIP : 40 fois le minimum garanti à l'occasion de chaque accouchement (après un an de présence)</p>
<u>CONGE PARENTAL D'EDUCATION</u>	<p>Pas de disposition spécifique dans l'accord. Congé légal</p>	<p>Congé légal sans condition d'ancienneté</p>	<p>Pas de disposition spécifique dans l'accord. Congé légal</p>
<u>DECES</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Conjoint</b></li> <li>▪ <b>Parent</b></li> <li>▪ <b>Enfant</b></li> <li>▪ <b>Frère, sœur</b></li> <li>▪ <b>Beaux-parents</b></li> <li>▪ <b>Gendre, belle-fille</b></li> <li>▪ <b>Beau-frère, belle-sœur</b></li> <li>▪ <b>Grands-parents</b></li> <li>▪ <b>Petits-enfants</b></li> <li>▪ <b>Oncle et Tante</b></li> </ul>	<p>3 jours ouvrés</p> <p>3 jours ouvrés</p> <p>3 jours ouvrés</p> <p>2 jours ouvrés</p> <p>3 jours ouvrés</p> <p>2 jours ouvrés</p> <p>1 jour ouvré</p> <p>1 jour ouvré</p> <p>1 jour ouvré</p> <p>1 jour ouvré</p> <p>+ 1 jour si trajet aller/retour &gt;1000 kms</p>	<p>3 jours ouvrés (conjoint, concubin notoire, PACS)</p> <p>3 jours ouvrés</p> <p>3 jours ouvrés</p> <p>1 jour ouvré</p> <p>1 jour ouvré (père, mère du conjoint, concubin notoire, personne liée par PACS)</p> <p>1 jour ouvré</p> <p>+ 1 jour si obsèques à l'étranger ou DOM-TOM</p>	<p>5 jours ouvrés</p> <p>3 jours ouvrés</p> <p>5 jours ouvrés</p> <p>1 jour ouvré (*)</p> <p>1 jour ouvré</p> <p>-</p> <p>1 jour ouvré (*)</p> <p>1 jour ouvré (*)</p> <p>1 jour ouvré (*)</p> <p>1 jour ouvré (*)</p> <p>(*) le congé est accordé pour le jour de l'évènement, aucun délai de route ne peut être envisagé.</p>

	SANOFI-SYNTHELABO	AVENTIS	SANOFI PASTEUR
<b><u>DEMENAGEMENT</u></b> (hors mobilité interne)	1 jour par an	1 jour Condition : 1 an d'ancienneté et réduction d'au moins ½ durée ou longueur du trajet domicile permanent-lieu de travail	1 jour (le congé est accordé pour le jour de l'évènement, aucun délai de route ne peut être envisagé)
<b><u>MALADIE D'UN ENFANT</u></b>	Maladie ≤ Age 12 ans Ne peut excéder 6 jours (consécutifs ou non) par année civile + 1 jour supplémentaire par enfant dès le 3 <sup>ème</sup> enfant, sur présentation du certificat médical. 1 enfant, 2 enfants : 6 jours 3 enfants : 9 jours 4 enfants : 10 jours 5 enfants : 11 jours	Maladie ou accident < 12 ans : 4 jours ouvrés ou 32H par période de 6 mois (*) ≥ 12 ans et moins de 16 ans : 2 jours ouvrés ou 16H par période de 12 mois (*) (*) à compter de la date de la prescription médicale Possibilité de fractionnement en heures avec accord hiérarchie Présentation certificat médical prescrivant nécessité présence auprès enfant	Crédit annuel de 8h/enfant âgé au plus de 16 ans, au cours de l'année civile (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre) Ce crédit peut être fractionné par tranche d'une heure.
<b><u>CONGE POUR ENFANT EN MALADIE LONGUE DUREE</u></b>	Possibilité d'aménagement du temps de travail compatible avec l'organisation du service	Pas de disposition spécifique dans l'accord. Cf. loi : congé de présence parentale : maximum 310 jours ouvrés	Pas de disposition spécifique dans l'accord. Cf. loi : congé de présence parentale : maximum 310 jours ouvrés
<b><u>HOSPITALISATION</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>DU CONJOINT, CONCUBIN, D'UNE PERSONNE LIEE PAR UN PACS OU D'UN ENFANT A CHARGE (jusqu'à 20 ans si étudiant)</u></b></li> <li>▪ <b><u>ASCENDANT</u></b></li> </ul>	Sur demande et justification Ne peut excéder 6 jours (consécutifs ou non) par année civile + 1 jour supplémentaire par enfant dès le 3 <sup>ème</sup> enfant, sur présentation du certificat médical. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sans enfant, 1 enfant, 2 enfants : 6 jours</li> <li>▪ 3 enfants : 9 jours</li> <li>▪ 4 enfants : 10 jours</li> <li>▪ 5 enfants : 11 jours</li> </ul> Prise : 0,5 jour, 1 jour ou 2 jours Pas de disposition spécifique	Sur demande et justification  2 jours ou 16 H (par hospitalisation)        2 jours ou 16 H (par hospitalisation)	Pas de disposition spécifique

	SANOFI-SYNTHELABO	AVENTIS	SANOFI PASTEUR
<b><u>RENTREE SCOLAIRE</u></b>	<p>2 H d'absence le jour de la rentrée (maternelle, cours préparatoires, 6<sup>ème</sup>) autorisées et payées</p> <p>Information annuelle sur les sites fin août</p>	<p>Pas de disposition spécifique.</p> <p><i>(Laboratoire Aventis : 1/2 journée jusqu'à entrée collègue</i></p> <p><i>(Aventis Propharm : 2 h rémunérées pour enfant de 7 ans maxi pour une 1<sup>ère</sup> scolarisation ou dans une nouvelle école )</i></p>	Pas de disposition spécifique
<b><u>PREPARATION A L'EXAMEN</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jours de congés rémunérés, dans la semaine précédant les examens :</li> <li>▪ Enseignement secondaire : 3 jours</li> <li>Enseignement technique : 3 jours</li> <li>▪ Enseignement supérieur - Conservatoire National des Arts et Métiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de valeur : 1 jour</li> <li>- Examen complet : 4 jours</li> </ul> </li> </ul> <p>Jours de passage de l'examen : 1 jour</p>	<p>Cf. loi : 1 an d'ancienneté</p> <p>Durée de l'examen + 24 h maxi/an pour préparation à l'examen</p>	<p>Cf. loi : 1 an d'ancienneté</p> <p>Durée de l'examen + 24 h maxi/an pour préparation à l'examen</p>
<b><u>CONGES SPECIAUX/PREPARATION A LA RETRAITE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A partir de 59 ans</li> </ul> <p>5 jours ouvrés par an à compter de la date anniversaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Année du départ en retraite ou de mise à la retraite</li> </ul> <p>5 jours ouvrés pour l'année considérée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise</li> </ul> <p>Même règle que le congé principal. La date de prise des congés correspond aux dates de prise des congés annuels</p>	<p>5 jours ouvrés par an</p> <p>Maintien du bénéfice pour salariés qui, à la date de signature accord du 31/01/02, auraient bénéficié du congé dès leur 55<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à la date de départ.</p> <p>10 jours ouvrés l'année du départ effectif</p> <p>Le congé non pris ne donne pas droit à indemnité compensatrice</p>	Pas de disposition spécifique

	SANOFI-SYNTHELABO	AVENTIS	SANOFI PASTEUR																																				
<p><b><u>CONGE D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE EN FIN DE VIE</u></b> (Congé de solidarité familiale)</p>	<p>Congé légal : non rémunéré d'une durée de 3 mois maximum renouvelable une fois avec possibilité de transformation en période d'activité (article L. 225-15 du Code du Travail)</p>	<p>Possibilité de transformation en période d'activité à temps partiel limitée à durée du congé légal (article L. 225-15 du Code du Travail)</p>	<p>Possibilité de transformation en période d'activité à temps partiel limitée à durée du congé légal (article L. 225-15 du Code du Travail)</p>																																				
<p><b><u>MALADIES ET ACCIDENTS</u></b></p>	<p>▪ Ancienneté : Arrêt de travail pour maladie &lt; 6 mois, accident du travail ou maternité assimilés à du temps de présence.</p> <p>Application de la CCN Pharmacie et CCN Chimie</p> <p><b><u>CCN Pharmacie :</u></b></p> <table> <thead> <tr> <th><u>Ancienneté</u></th> <th><u>Plein tarif</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- à partir d'1 an de présence à moins de 3 an d'anc.</td> <td>3 mois</td> </tr> <tr> <td>- de 3 ans d'anc. à moins de 6 ans d'ancienneté</td> <td>4 mois</td> </tr> <tr> <td>- de 6 ans d'anc. à moins de 9 ans d'ancienneté</td> <td>5 mois</td> </tr> <tr> <td>- à partir de 9 ans d'anc. et au-delà</td> <td>6 mois</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Ancienneté</u>	<u>Plein tarif</u>	- à partir d'1 an de présence à moins de 3 an d'anc.	3 mois	- de 3 ans d'anc. à moins de 6 ans d'ancienneté	4 mois	- de 6 ans d'anc. à moins de 9 ans d'ancienneté	5 mois	- à partir de 9 ans d'anc. et au-delà	6 mois	<p>▪ Ancienneté : Arrêt de travail pour maladie, accident ou maternité assimilés à du temps de présence</p> <p>▪ Indemnités compensatrices : maintien appointements en fonction de l'ancienneté, déduction faite des prestations en espèces</p> <table> <thead> <tr> <th><u>Ancienneté dans l'entreprise</u></th> <th><u>Plein tarif</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A partir de 6 mois</td> <td>=&gt; 2 mois</td> </tr> <tr> <td>A partir d'1 an</td> <td>=&gt; 4 mois</td> </tr> <tr> <td>A partir de 3 ans</td> <td>=&gt; 5 mois</td> </tr> <tr> <td>A partir de 6 ans</td> <td>=&gt; 6 mois</td> </tr> <tr> <td>A partir de 13 ans</td> <td>=&gt; 7 mois</td> </tr> <tr> <td>A partir de 20 ans</td> <td>=&gt; 8 mois</td> </tr> <tr> <td>A partir de 30 ans</td> <td>=&gt; 9 mois</td> </tr> </tbody> </table> <p>(Avenant n°1 à l'accord Statuts)</p> <p>▪ Subrogation pour les arrêts de travail (salarié perçoit son salaire au lieu de percevoir les IJ de la Sécurité Sociale, celles-ci sont récupérées par l'entreprise auprès de la Sécurité Sociale)</p> <p>▪ Maladie pendant les CP ne les suspend pas</p>	<u>Ancienneté dans l'entreprise</u>	<u>Plein tarif</u>	A partir de 6 mois	=> 2 mois	A partir d'1 an	=> 4 mois	A partir de 3 ans	=> 5 mois	A partir de 6 ans	=> 6 mois	A partir de 13 ans	=> 7 mois	A partir de 20 ans	=> 8 mois	A partir de 30 ans	=> 9 mois	<p>Pas de disposition spécifique</p> <p>Application de la CCN Pharmacie</p> <p><b><u>CCN Pharmacie :</u></b></p> <table> <thead> <tr> <th><u>Ancienneté</u></th> <th><u>Plein tarif</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- à partir d'1 an de présence à moins de 3 an d'anc.</td> <td>3 mois</td> </tr> <tr> <td>- de 3 ans d'anc. à moins de 6 ans d'ancienneté</td> <td>4 mois</td> </tr> <tr> <td>- de 6 ans d'anc. à moins de 9 ans d'ancienneté</td> <td>5 mois</td> </tr> <tr> <td>- à partir de 9 ans d'anc. et au-delà</td> <td>6 mois</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Ancienneté</u>	<u>Plein tarif</u>	- à partir d'1 an de présence à moins de 3 an d'anc.	3 mois	- de 3 ans d'anc. à moins de 6 ans d'ancienneté	4 mois	- de 6 ans d'anc. à moins de 9 ans d'ancienneté	5 mois	- à partir de 9 ans d'anc. et au-delà	6 mois
<u>Ancienneté</u>	<u>Plein tarif</u>																																						
- à partir d'1 an de présence à moins de 3 an d'anc.	3 mois																																						
- de 3 ans d'anc. à moins de 6 ans d'ancienneté	4 mois																																						
- de 6 ans d'anc. à moins de 9 ans d'ancienneté	5 mois																																						
- à partir de 9 ans d'anc. et au-delà	6 mois																																						
<u>Ancienneté dans l'entreprise</u>	<u>Plein tarif</u>																																						
A partir de 6 mois	=> 2 mois																																						
A partir d'1 an	=> 4 mois																																						
A partir de 3 ans	=> 5 mois																																						
A partir de 6 ans	=> 6 mois																																						
A partir de 13 ans	=> 7 mois																																						
A partir de 20 ans	=> 8 mois																																						
A partir de 30 ans	=> 9 mois																																						
<u>Ancienneté</u>	<u>Plein tarif</u>																																						
- à partir d'1 an de présence à moins de 3 an d'anc.	3 mois																																						
- de 3 ans d'anc. à moins de 6 ans d'ancienneté	4 mois																																						
- de 6 ans d'anc. à moins de 9 ans d'ancienneté	5 mois																																						
- à partir de 9 ans d'anc. et au-delà	6 mois																																						

	SANOFI-SYNTHELABO	AVENTIS	SANOFI PASTEUR
<b><u>MALADIES ET ACCIDENTS (SUITE)</u></b>	<p><b><u>CCN Chimie :</u></b> <b><u>Ancienneté</u></b></p> <p>- à partir d'1 an de présence à moins de 3 an d'anc.      4 mois à plein tarif et 4 mois à demi-tarif</p> <p>- de 3 ans d'anc. à moins de 6 ans d'ancienneté      5 mois à plein tarif et 5 mois à demi-tarif</p> <p>- à partir de 6 ans d'anc. et au-delà      6 mois à plein tarif et 6 mois à demi-tarif</p> <p>▪ Maintien par l'APRI de 100% du net pendant les 6 premiers mois de leur indemnisation</p>	<p>Pendant cette période perception indemnité de congés payés + IJSS</p> <p>Non applicable en cas d'arrêt de travail avec hospitalisation pendant les congés payés.</p>	
<b><u>TEMPS PARTIEL (HORS CONTRATS TP)</u></b>	-	-	<p>Possibilité de prendre un temps partiel exceptionnel pour raisons familiales, si l'activité du service le permet. Demande du salarié et l'employeur se réserve le droit de suspendre son accord. Rémunération au prorata du temps de travail effectif. Retour à temps plein soumis à l'accord de l'employeur. Pas de remplacement systématique du temps partiel.</p>

	SANOFI-SYNTHELABO	AVENTIS	SANOFI PASTEUR
<b><u>CONGE POUR CREATION D'ENTREPRISE</u></b>	Cf. loi : 2 ans d'ancienneté. Congé d'un an au maximum ou travail à temps partiel. Retour possible sur le même poste ou poste équivalent.	Cf. loi : 2 ans d'ancienneté. Congé d'un an au maximum ou travail à temps partiel. Retour possible sur le même poste ou poste équivalent.	Pour les salariés ayant plus de 5 ans d'ancienneté et un projet viable : congé de 2 ans. Entraîne la suspension du contrat de travail et de la protection sociale. Aide possible de 15244 € suite à expertise du projet, en cas de refus de l'aide, les frais d'expert restent à la charge de l'entreprise. Retour possible sur le même poste ou poste équivalent.
<b><u>CONGE D'AIDE HUMANITAIRE</u></b>	–	–	Pour les salariés volontaires à des missions des pays en voie de développement dans le cadre d'un congé sabbatique (cf.loi du 31.12.84). Durée du congé : 3 mois minimum à 11 mois maximum. Possibilité de formation préliminaire pour rendre les missions accessibles à tous. Suspension du contrat de travail et retour dans l'emploi précédent ou le même emploi.
<b><u>CREDIT D'HEURES POUR HANDICAPES</u></b>	–	–	Le salarié ayant un conjoint, un enfant ou toute personne déclarée fiscalement à charge et reconnue handicapée par la COTOREP peut bénéficier de 8 heures rémunérées par an.